

Proposition de grille horaire des classes d'accueil de l'AVESAC (5P à 11S)

conformément à la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)

Didactique	Domaines		Disciplines	5-6P	7-8P	9-115
Français langue seconde (FLS) Français langue de scolarisation (FLSco)	Médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC)	Langues	Français	6-11	6-14	5-14
			Français langue seconde (FLS) : Histoire Géographie – Citoyenneté Sciences de la nature Renforcement du français	3-4	3-4	3-4
			Allemand	0/2	0/3	0/3
			Anglais	-	0/2	0/3
		Mathématiques	Mathématiques	6-8	6-8	6-8
			Total intermédiaire	20	23	23
		Arts	Arts visuels	2	2	2
			Musique	1	2	1
			Activités créatrices et manuelles	2	2	2
		Corps et mouvement	Éducation nutritionnelle	-	-	
			Éducation physique	3	3	3
		Options	Approche du monde professionnel / Formation générale / Gestion de classe	-	-	2
		Total intermédiaire		8	9	10
Total				28	32	33¹

La grille horaire des classes d'accueil est régulièrement adaptée en fonction des besoins et de la progression des élèves et tient compte du niveau de scolarisation antérieur des élèves (LEO art. 102).

L'enseignement de l'allemand et de l'anglais est dispensé au moment où l'élève a les compétences suffisantes pour pouvoir suivre ce genre d'enseignement. Dans le cas où l'élève ne peut pas suivre l'enseignement de l'allemand et/ou de l'anglais (par ex. élève peu voire non scolarisé), c'est le 0 période de la grille horaire qui prévaut. Dans le cas où l'élève peut suivre l'enseignement de l'allemand et/ou de l'anglais (par ex. élève très bien scolarisé ou de langue maternelle proche de celle du français), c'est le 2 ou 3 périodes de la grille horaire qui prévaut. Des cours d'appui peuvent être demandés ultérieurement pour les élèves présentant encore des lacunes dans ces disciplines lors de leur intégration en classe régulière (cours intensifs d'allemand (CIA)) (LEO art. 86 al. 4 & 5, art. 98 al. 3, art. 99).

Dans toutes les disciplines, l'enseignement se fait en français (à l'exception de l'allemand et de l'anglais). L'enseignement en classe d'accueil respecte la didactique propre à l'enseignement du français pour élèves allophones, soit le français en tant que français langue seconde (FLS) ou Français langue de scolarisation (FLSco)² (LEO art. 71 al. 2).

• Français langue seconde (FLS): Il y a enseignement/apprentissage d'une langue seconde quand ses apprenants ont la possibilité quotidienne d'être confrontés à elle en dehors des cours qui en relève (Henri Besse, 1987).

¹ Les 33 périodes élèves correspondent à 37 périodes d'enseignement qui se déclinent de la manière suivante : 33 périodes en classe, 1 période de décharge, 3 périodes pour dédoubler le français et l'allemand ou 3 périodes de co-enseignement pour les élèves peu ou pas scolarisés.

² Définitions :

[•] Français langue de scolarisation (FLSco): Une langue de scolarisation est une langue apprise et utilisée à l'école et par l'école. Elle joue un rôle de médiation pour les élèves allophones. À la différence du français langue étrangère, pour lequel le français est une discipline comme une autre, le français langue de scolarisation permet aux élèves de s'approprier le fonctionnement de la communication scolaire (Élèves allophones, Glossaire, DGEO).